

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 – 2026

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Publication : 08/12/2022

Regroupement de communes de Saint Etienne Métropole :

Firminy -- Le Chambon-Feugerolles -- La Ricamarie



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations Familiales de la Loire représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Chantal LARGERON et par sa Directrice, Madame Marie-Pierre BRUSCHET dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune de Firminy représentée par Monsieur Julien LUYA, Maire dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La commune du Chambon-Feugerolles représentée par Monsieur David FARA, Maire dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La commune de La Ricamarie représentée par Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommées « le regroupement des communes de Firminy – Le Chambon Feugerolles – La Ricamarie »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Firminy en date du 5 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Chambon Feugerolles en date du 7 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Ricamarie en date du 6 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

Le périmètre de la Ctg correspond à une zone périurbaine, située dans la Vallée de l'Ondaine, au passé industriel. Au sein du département de la Loire, le territoire de Firminy-Le Chambon-Feugerolles-La Ricamarie compte 37 070 habitants en 2018, selon l'INSEE. Les 3 communes font parties de Saint Etienne Métropole qui regroupe en totalité 53 communes.

Ce territoire Ctg bénéficie d'un **dynamisme démographique (-0,2%) inférieur à la moyenne nationale (+0,4%)** qui démontre la **faible attractivité du territoire** et qui s'explique à la fois par un faible solde naturel (+0,2%) et un solde migratoire négatif (-0,4%). La population est décroissante depuis les années 70.

- La **part de jeunes de moins de 25 ans** sur le territoire (25,1%) est supérieure à celle observée au sein des échelons de comparaison et en **augmentation (+0,5%)**.
- La **part des 25-65 ans** (44,2%), **inférieure** à celles observées à l'échelle départementale (47,8%) et nationale (50,2%) est **en diminution** de 1,2%.
- Une **augmentation de la population de séniors moins rapide** qu'à l'échelle départementale et nationale.
- Une **faible proportion de couples sans enfant et en diminution**.
- Une **part de familles monoparentales (17,7%) est plus importante** qu'au sein des échelons de comparaison.

Le territoire Ctg compte 11 531 actifs occupés (55,5%) au total sur les 3 communes en 2018. C'est un bassin d'emploi dynamique et attractif puisque l'indice de concentration de l'emploi est bien supérieur à 1 (1,21).

Enfin, la population de ce territoire est plus fortement touchée par le chômage et par une importante précarité de l'emploi que les populations des échelons de comparaison.

- **Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :**

- La petite enfance
- L'enfance-Jeunesse
- Les jeunes adultes
- Le soutien à la parentalité

- **Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :**

L'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le bien vivre ensemble (animation de la vie locale), la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, le soutien à la parentalité.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Loire et le regroupement des communes de Firminy – Le Chambon Feugerolles – La Ricamarie souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire [le diagnostic socio-démographique et le Rapport d'analyse qualitative figurent en annexe 1 de la Ctg et disponible auprès de chacun des signataires et de la Caf de la Loire].

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le regroupement des communes de Firminy – Le Chambon Feugerolles – La Ricamarie (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire du regroupement des communes de Firminy – Le Chambon Feugerolles – La Ricamarie concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale (multi accueils, micro-crèches, Maisons d'assistantes maternelles, Relais Petite Enfance, accueils de loisirs, accueils jeunes, Centre Sociaux, Espace de vie sociale, Aide à domicile...);
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes (réseau parentalité REAPP, référent familles dans les centres sociaux, Ludothèque, Lieux d'Accueil Enfants Parents, ...);
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle (service social CAF) ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DU REGROUPEMENT DES COMMUNES DE FIRMINY - LE CHAMBON FEUGEROLLES - LA RICAMARIE

Le regroupement des communes de Firminy – Le Chambon Feugerolles – La Ricamarie met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : La petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion, l'accès aux droits, le cadre de vie.

Le détail des offres de services de chacune des communes figure dans le Rapport d'analyse qualitative (Annexe 1).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le séminaire des élus qui s'est tenu le 07 juin 2022 a permis d'identifier les 4 champs d'intervention conjoints suivants en lien avec les enjeux présentés dans le document en annexe 1 pour le périmètre Ctg :

- **Accompagner les parents dans leur vie familiale et professionnelle**
- **Soutenir les jeunes du territoire**
- **Renforcer l'accès aux droits**
- **Encourager le vivre ensemble**

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Loire et le regroupement des communes de Firminy – Le Chambon Feugerolles – La Ricamarie s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un **comité de pilotage** (Cf. Annexe 4 ci-après).

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et du regroupement des communes de Firminy – Le Chambon Feugerolles – La Ricamarie :

- Madame Marie-Pierre BRUSCHET, Directrice de la Caisse d'Allocation Familiales de la Loire ou son représentant
- Monsieur Julien LUYA, Maire de la commune de Firminy ou son représentant
- Monsieur David FARA, Maire de la commune du Chambon Feugerolles ou son représentant
- Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire de la commune de La Ricamarie ou son représentant

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et, à tour de rôle, l'une des trois communes du regroupement ;

Le secrétariat est assuré par la collectivité qui accueille.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues annuelles du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés par fiche -action (ces dernières étant à élaborer). Ils permettent d'apprécier l'effectivité et l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan évaluatif sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci, à la fois sur les publics concernés, et sur le cadre d'intervention Ctg. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Firminy

Le 13 décembre 2022

La Caf de La Loire		Le regroupement de communes Firminy – La Ricamarie – Le Chambon Feugerolles
La Directrice	La Présidente du Conseil d'administration	<p>Le Maire de Firminy</p> <p>Le Maire du Chambon Feugerolles</p> <p>Le Maire de La Ricamarie</p>

Cf. documents joints séparés :

- Rapport sociodémographique
- Rapport d'analyse qualitative

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

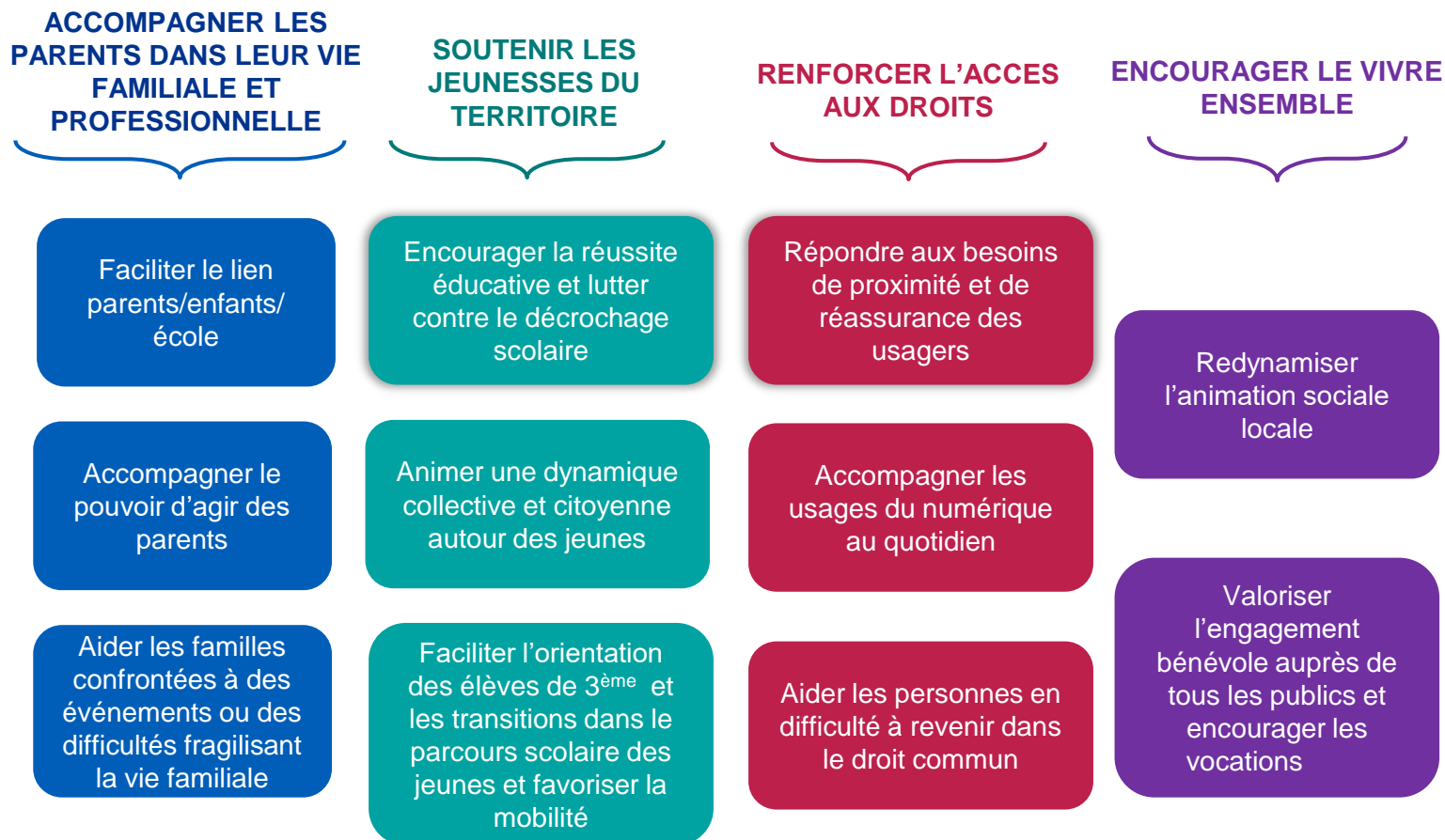
(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

COMMUNE DE FIRMINY	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Crèche Les Ptit's Zaplous	5 rue de l'école – 42700 FIRMINY
EAJE du Centre « Le chat perché »	Place du centre – 42700 FIRMINY
Le Jardin des Noyers	2 rue des Blancs bouleaux – 427000 FIRMINY
Micro-crèche « Kom chez Nounou »	9 rue Ancien réservoir – 42700 FIRMINY
RPE	
PIAPE	Place du centre – 42700 FIRMINY
ALSH	
Accueil périscolaire	Centre social Soleil Levant – 20 rue des Aubépines – 42700 FIRMINY
Accueil extrascolaire	Centre social Soleil Levant – 20 rue des Aubépines – 42700 FIRMINY
Accueil périscolaire communal	Mairie - Place du breuil – 42700 FIRMINY
Accueil extrascolaire communal	Mairie - Place du breuil – 42700 FIRMINY
Accueil jeunes communal	Mairie - Place du breuil – 42700 FIRMINY
Accueil périscolaire	OGEC de Saint Firmin – 13 place du breuil - 42700 FIRMINY
COORDINATION	
Poste de coordination	Mairie - Place du breuil – 42700 FIRMINY
BAFA	
BAFA	Mairie - Place du breuil – 42700 FIRMINY
COMMUNE DU CHAMBON FEUGEROLLES	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Crèche les Picotis	30 bis rue Victor Hugo - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
Crèche Les Pirouettes	9 rue des Halles - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
Jardin d'enfants Acti Mômes	19 rue du Château d'eau - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
RPE	
RPE	30 bis rue Victor Hugo - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
LAEP	
Laep/Inou	24 rue Emile Zola - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
ALSH	
Accueil périscolaire communal	Mairie - 5 place Jean Jaurès - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

Accueil extrascolaire communal	Mairie - 5 place Jean Jaurès - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
Accueil jeunes communal	28 rue de la république - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
LUDOTHEQUE	
Ludothèque	8 rue Gambetta - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
COORDINATION	
Postes de coordination	Mairie - 5 place Jean Jaurès - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
BAFA	
BAFA	Mairie - 5 place Jean Jaurès - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
COMMUNE DE LA RICAMARIE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Crèche La Gaminerie	Place Michel Rondet - 42150 LA RICAMARIE
Halte-Garderie du Montcel « Pain d'épices »	Halte-Garderie du Montcel « Pain d'épices »
RPE	
RPE	Place Michel Rondet - 42150 LA RICAMARIE
ALSH	
Accueil périscolaire communal	Place Michel Rondet - 42150 LA RICAMARIE
Accueil extrascolaire communal	Place Michel Rondet - 42150 LA RICAMARIE
COORDINATION	
Poste de coordination	Place Michel Rondet - 42150 LA RICAMARIE
BAFA	
BAFA	Place Michel Rondet - 42150 LA RICAMARIE

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Les orientations et objectifs associés envisagés sur la période 2022-2026 sont détaillés ci-après. Ils ont été débattus en Comité de pilotage, et priorisés.



Mobilisation des partenaires selon les sujets et dispositifs

ORIENTATION : ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LEUR VIE FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE				
AXES	Objectifs opérationnels	Pistes d'actions à conforter	Pistes d'actions à essayer	Pistes d'actions nouvelles
Axe 1 : Faciliter le lien parents/enfants/école	1.1 Favoriser la co-éducation	→ Mobilisation du dispositif CLAS	▪ Actions/animations pour donner du positif aux parents sur le travail et le comportement de leur enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de lieux pour désamorcer des difficultés • Développement des temps / actions parents / enseignants
Axe 2 : Accompagner le pouvoir d'agir des parents	2.1 Faciliter le répit parental et la prévention du « burn out parental »	<ul style="list-style-type: none"> → Existence de places en crèches pour les enfants en situation de handicap → LAEP, Café des parents, Ateliers parents –enfants dans les structures d'accueil → Actions collectives à destination des familles, et des mères en particulier 	▪ Réseau de solidarité entre parents pour faire garder les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un espace d'accueil de répit pour les parents • Actions de sensibilisation au « burn out parental » • Actions qui redonnent de la place aux papas, sur une réflexion sur le partage des tâches, l'organisation familiale
Axe 3 : Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale	3.1 Garantir un accompagnement vers une solution de garde et/ou d'accueil de loisirs adaptée aux familles qui y ont recours			<ul style="list-style-type: none"> • Places d'urgence en accueil collectif et individuel pour les parents en insertion • Proposition d'horaires atypiques dans les lieux d'accueil des jeunes enfants et enfants • Facilitation des démarches administratives pour les parents, notamment familles monoparentales, parents d'enfants porteurs de handicap

	3.2 Fluidifier les relations de travail entre les professionnels de la parentalité à l'échelle de la CTG	→ Formation des professionnels en accueil, à l'écoute		<ul style="list-style-type: none">• Pour les professionnels, analyse de la pratique, mise en réseau• Création d'un répertoire et d'une commission des acteurs (pour mieux connaître)
--	---	---	--	---

ORIENTATION : SOUTENIR LES JEUNESSES DU TERRITOIRE

AXES	Objectifs opérationnels	Actions à conforter	Pistes d'actions à essayer	Pistes d'actions nouvelles
Axe 1 : Encourager la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire	1.1 Travailler les valeurs de savoir-être professionnel	→ DRE avec plus de moyens → Adultes relais, médiation familiale		<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des parcours, l'image des anciens élèves, un jeune qui s'engage,... • Actions hors cadre scolaire
	1.2 Tisser des liens avec les entreprises du territoire			<ul style="list-style-type: none"> • Immersions en entreprise • Simplification des démarches pour les contrats d'apprentissage et stages • Augmentation des indemnités de stage
Axe 2 : Animer une dynamique collective et citoyenne autour des jeunes	2.1 Permettre à la jeunesse d'avoir sa place, donner son avis pour le territoire		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps conviviaux afin de définir l'engagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête auprès des jeunes sur leur motivation à l'engagement social et leurs représentations
	2.2 Valoriser et reconnaître l'engagement des jeunes		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de Conseils municipaux des jeunes ou conseil de jeunes consultatif 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des animateurs jeunesse nouvelle génération et valorisation de leur métier • Soutien des professionnels à l'accompagnement aux séjours
	2.3 Soutenir l'épanouissement des jeunes	→ Actions d'éducation populaire → Goûters intergénérationnels Soutien CAF aux initiatives jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ «Troc chantier» : donner de son temps en contrepartie d'un accès à des activités 	
Axe 3 : Faciliter l'orientation des élèves de 3^{ème} et les	3.1 Obtenir une orientation choisie (par l'élève et sa famille)	→ Réunions pour les parents pour les impliquer dans le choix d'orientations de leurs enfants		

transitions dans le parcours scolaire des jeunes et favoriser la mobilité des jeunes		→ Forum des métiers organisé par les parents, pour les élèves		
	3.2 Faciliter la recherche de stages des jeunes de 3ème	→ Intégrer le réseau existant sur cette thématique et participer à la mobilisation des dispositifs existants.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bus de l'orientation sur plusieurs communes (porté par la Région) ▪ Réseau de parrainage de type « club d'entreprises » pour orienter les jeunes vers des stages 	

ORIENTATION : RENFORCER L'ACCES AUX DROITS

AXES	Objectifs opérationnels	Actions à conforter	Pistes d'actions à essayer	Pistes d'actions nouvelles
Axe 1 : Répondre aux besoins de proximité et de réassurance des usagers	1.1 Maintenir des espaces de proximité	<ul style="list-style-type: none"> → Les accueils physiques, permanences de services publics → Accueil les demandes (plurielles) et traitement (immédiat°) → Aide à l'identification des bons interlocuteurs 		<ul style="list-style-type: none"> • Services itinérants mobiles • Un lieu central avec un généraliste conseil / pratique / oriente • Répertoire des EPN et autres espaces ressources sur le territoire •
Axe 2 : Accompagner les usages du numérique au quotidien	2.1 Soutenir les usages numériques et élargir l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> → Ateliers inter générationnels (entre usagers) de formation → Développement des ateliers de formations au numérique pour les publics → 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui des Promeneurs du Net ▪ Développement des Espaces publics numériques 	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire des EPN et autres espaces ressources sur le territoire • Communication sur les offres existantes •
Axe 3 : Aider les personnes en difficulté à revenir dans le droit commun	3.1 Garantir l'accès aux droits pour la population en lien avec les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> → Articulation des actions des CCAS, Centres sociaux, accueils mairies, ...en matière d'accès aux droits → Communication direction de la population → Actions de type « zéro non-recours » (ex. financement via appel à projet national) 		

ORIENTATION : ENCOURAGER LE VIVRE ENSEMBLE

AXES	Objectifs opérationnels	Actions à conforter	Pistes d'actions à essayer	Pistes d'actions nouvelles
Axe 1 : Redynamiser l'animation sociale locale	1.1 Retrouver des « bulles de joie »	→ Animations autour de repas partagés, musique, fêtes de quartier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrasses d'été (ex. Sorbier) Lieux spontanés (buvette, coins relax), dans la ville, sans objectif 	
	1.2 Mieux informer la population sur les offres existantes (dont centres sociaux)			<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement des moyens de communication • Actions d'aller vers, par tous les professionnels
	1.3 Nourrir les valeurs des professionnels pour travailler sur l'animation et l'engagement	→ Renforcement des structures de vie locale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des liens entre établissements scolaires et structures de vie locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres de professionnels, d'échanges d'expérience • Accompagnement de la vie associative des municipalités
Axe 2 : Valoriser l'engagement bénévole auprès de tous les publics et encourager les vocations	2.1 Accompagner et valoriser le parcours du bénévole		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Articles de presse valorisant des parcours de bénévoles, ou exposition. ▪ Portrait de bénévoles, remises de médailles 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'accompagnement à la fonction de bénévole responsable • Tutorat du bénévole sur la fonction de Présidence et d'autres fonctions • La fête ou la semaine du bénévolat à l'échelle de la CTG (événements sur les 3 communes, échanges intergénérationnels, impliquer les jeunes dans une action phare sur la valorisation du bénévolat,...)

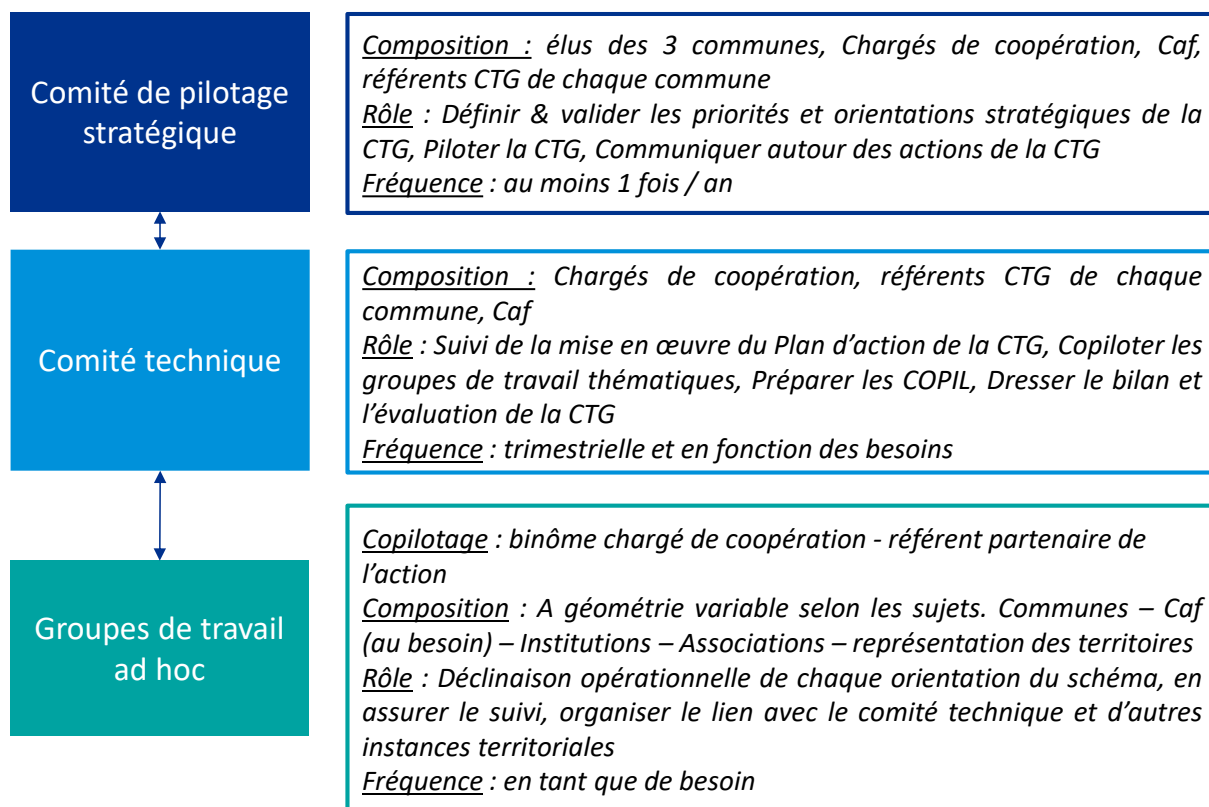
Exemple de modèle de fiche-action

Lorsque des actions seront proposées chaque année et retenues par le COPIL, une fiche-action sera élaborée, afin de pouvoir suivre et évaluer cette action.

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action techniques et politiques	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Le schéma de gouvernance qui permettra de piloter au plan stratégique et opérationnel la Ctg est le suivant :



ANNEXE 5 – Suivi et Evaluation

Deux temps d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation globale de la convention en fin de Ctg, validée par le comité de pilotage, réalisée à partir de l'évaluation des actions en lien avec les orientations stratégiques fixées. Cette évaluation sera également l'occasion d'apprécier la coopération des communes du groupement, et la capacité à mener des projets à l'échelle du périmètre de la Ctg.
- Une évaluation chemin faisant, au format bilan, par le comité technique chargé d'accompagner la mise en œuvre de la démarche, réalisée à partir des indicateurs de suivi et d'évaluation de chaque fiche action.

Les outils et méthodes de suivi et d'évaluation seront affinés et détaillés à l'occasion de la finalisation des fiches actions qui encadrent la coopération et l'animation de la Ctg. Ces outils et méthodes seront amenés à évoluer tout au long de la Ctg et leur suivi constituera une mission à part entière des Chargés de Coopération.

**ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal des communes de Firminy – Le
Chambon Feugerolles – La Ricamarie**